

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_055

OBJET : MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE PREVERT

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guérolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Dans le Programme Pluriannuel d'Investissements de la commune, un projet nécessite dès 2023 la mise en place d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet une gestion pluriannuelle des immobilisations en répartissant la charge du projet sur plusieurs exercices comptables, tout en respectant les principes budgétaires et en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Plus précisément, les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet concerné est celui de la construction de l'école Prévert pour un montant total de 17,7 M€. Le marché de maîtrise d'oeuvre devait être signé en décembre 2023 et il pourra amener une révision de cette estimation et donc des Autorisations de Programme (AP) correspondantes.

Des recherches de financements extérieurs seront parallèlement demandées et estimées aux environs de 4 M€ auprès de Bordeaux Métropole et de la DSIL auxquels il convient d'ajouter le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 2,6 M€ et la taxe d'aménagement dont le montant reste à définir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 23 mars 2021 par la Ville de Bègles

VU décision modificative du budget N° 2 présentée au présent Conseil

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que dans le cadre de projets pluriannuels conséquents de disposer d'un outil de suivi des dépenses et recettes afférentes à ces projets et d'inscrire les seuls crédits de paiement et non les crédits d'engagement au budget de chaque année

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de construction de l'école Prévert, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2

Libellé : Construction Ecole Prévert

LIBELLE	Date de livraison	Montant TTC (AP)	DEPENSES			
			2023	2024	2025	2026
CONSTRUCTION ECOLEPREVERT	sept-25	17 700 000	1 045 000	6 050 000	9 638 000	967 000

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 7 novembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH